

étranger une demande indiquant ce qu'elle se propose de faire, quelle genre de filiale elle veut fonder ou encore dans quelle genre d'affaires elle veut se lancer au Canada. La Commission britannique de contrôle n'autorisera pas l'investissement de capitaux opéré par virement direct, qui consiste tout simplement à transférer des fonds et à les consacrer à une entreprise existante ou à l'acquisition de quelque entreprise déjà établie. La Commission britannique de contrôle approuve les genres d'immobilisations qui paraissent souhaitables, tant à son point de vue qu'au nôtre. La liste des demandes approuvées est ensuite transmise à notre gouvernement, puis contrôlée. Nous nous intéressons aux réelles immobilisations de capitaux britanniques, ce que la nouvelle industrie britannique appelle des immobilisations de tout repos.

Voici une liste qui donne une idée du genre de placement autorisé. Le taux de rendement de notre prêt en est abaissé, il est vrai, mais la mesure a permis à des maisons britanniques de fournir au Canada un apport qui en vaut la peine. Il s'agit d'abord de la *John Inglis Co. Ltd.*, placement de l'*English Electric Co. Ltd.*, en vue de permettre à la société de fabriquer au Canada la turbine Y-100. Vient ensuite la *Kemball Bishop and Co.*, filiale d'une société britannique, en vue de la fabrication canadienne d'acide citrique et tartrique. Les *British Drug Houses* ont été autorisées à établir chez nous une filiale, ou fabrique de produits pharmaceutiques. La *Vivian Engine Works Ltd.*, de Vancouver, vieille maison qui produit d'excellents moteurs, mais qui peut-être n'a pas su se tenir à la hauteur de tous les perfectionnements apportés au moteur diesel, est passée aux mains de la société britannique qui se lance dans la fabrication de moteurs diesel en exploitant des brevets britanniques.

Il y a aussi la *British Oxygen Co.*, qui doit fabriquer des gaz comprimés. L'*Edeco Company*, spécialisée en matériel de forage, fabriquera des forêts et de l'outillage minier.

La suivante est intéressante; il s'agit de la *Flight Refuelling Co.* Pour ce qui est du ravitaillement des avions dans l'air, les Anglais viennent au premier rang et la société en cause établit au Canada une fabrique d'appareils servant aux avions à faire le plein d'essence en vol. Il y a également *Sir George Godfrey and Partners* qui sont au nombre des pionniers de la fabrication d'appareils compensateurs de pression à bord des avions. Les avions d'aujourd'hui volent tellement haut qu'ils sont tous, nous le savons, à pression compensée. Tous les placements ont été autorisés par la trésorerie britannique pour ce qui est de l'entrée des dollars au

Canada. Le gouvernement canadien a voulu encourager l'entrée au Canada de sociétés de constructions mécaniques de Grande-Bretagne, dont la compétence est établie et qui sont une acquisition pour nous en même temps qu'une valeur pour les sociétés-mères de Grande-Bretagne.

En ce qui concerne l'immigration, la limite mentionnée par le député est exacte. Cette limite, établie non pas par le gouvernement canadien, mais par le gouvernement britannique, n'accorde à l'immigrant que 2,000 livres réparties sur une période de trois ans. Une telle limite pose un problème très grave. Nous convenons qu'il est très souhaitable d'accueillir autant d'immigrants britanniques que possible. Malheureusement, il ne nous en vient pas autant que nous voudrions de ce que je pourrais appeler la classe moyenne en Grande-Bretagne, de ces gens qui ont vraiment là-bas des intérêts financiers en jeu. Il nous vient beaucoup de jeunes immigrants, des ouvriers et autres personnes de ce genre, mais le petit homme d'affaires pourvu de capital qui a certains talents, une certaine habileté, hésite à laisser derrière lui tant d'intérêts pour se diriger vers un nouveau pays avec seulement 2,000 livres de son capital qu'il peut transférer en quatre ans. C'est moins difficile quand il se dirige vers une zone du sterling. C'est là une des questions qui se posent à notre division de l'immigration. Ce n'est certainement pas le Canada qui impose des restrictions. Nous accueillons à bras ouverts ceux qui sont prêts à nous faire profiter de leurs connaissances et de leurs capitaux.

D'après les journaux, des pourparlers financiers auront lieu de ce côté-ci de l'océan quand M. Churchill nous rendra visite, après le Jour de l'An. C'est un problème que nous pourrions, je crois, porter à l'attention du gouvernement britannique en lui signalant l'opportunité de relever cette limite. Les honorables députés se rappellent que ce printemps, en présentant la loi de la taxe d'accise, j'étais en mesure d'annoncer que le gouvernement néerlandais avait augmenté les allocations que les immigrants des Pays-Bas pouvaient apporter au Canada. Le problème du change reste le même là-bas, mais le gouvernement permet aux immigrants néerlandais d'apporter ici une plus forte somme d'argent, cette fois répartie sur une période de trois ans.

M. Wright: Je remercie de sa réponse l'adjoint parlementaire. Je proposais que, lorsque ces fonds s'accumulent en Grande-Bretagne par suite de la vente de titres canadiens, on les mette à la disposition du genre de personnes dont il a parlé, savoir, les gens de la classe moyenne qui exploitent un petit